

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE TITRES RESTAURANT
« PASS RESTAURANT » (supports papier & carte)
(180515)

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») régissent les conditions de commande par le Client de titres restaurant, sur support papier et/ou sur support carte, ci-après dénommés « Pass Restaurant », ainsi que les conditions de leur émission et de leur livraison par Sodexo Pass France (RCS 340 393 065), 19 Rue Ernest Renan 92022 Nanterre Cedex (ci-après « Sodexo »). Les Pass Restaurant sont régis d'une part, par les articles L.3262-1 et suivants du Code du travail ou par toute autre réglementation des titres restaurant spécifique à la Principauté de Monaco ou aux DROM-COM et, d'autre part, par l'Arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 17/06/2013 pris en application de l'article L525-4 du Code Monétaire et Financier.

Les présentes CGV excluent toute application de toutes conditions d'achat du Client. Toutes modifications ou réserves vis-à-vis des présentes CGV n'engagent nullement Sodexo, à moins que lesdites modifications ou réserves n'aient été expressément acceptées par Sodexo. Le Client a la possibilité de les sauvegarder et de les imprimer.

2. Durée

La relation commerciale entre Sodexo et le Client est conclue pour une durée de un an et prend effet à compter de la première commande au titre des présentes. Elle est reconduite tacitement, par périodes de un an, sauf résiliation, par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au moins trois mois avant la fin de la période en cours et prenant effet à la date de fin de la période de reconduction en cours. Toute commande sera régie par les CGV en vigueur au jour de la commande du Client ; étant convenu que toute modification des CGV par Sodexo sera soumise à approbation du Client et n'aura aucun impact sur la date de prise d'effet de la relation commerciale.

3. Commandes

Les commandes sont passées :

Pour le Pass Restaurant sur support papier et/ou carte :

- Soit électroniquement via le portail Client : client.sodexopass.fr étant précisé que toute commande effectuée sur le portail Client par l'intermédiaire de l'identifiant et du mot de passe du Client est réputée être passée par le Client. Il incombe au Client de conserver et utiliser de façon sécurisée, personnelle et strictement confidentielle l'ensemble des données (identifiant, mot de passe, ...) permettant de passer commande, et plus généralement d'utiliser les services permis par le portail Client. Toute opération effectuée sur le portail Client avec les identifiant et mot de passe du Client est réputée être réalisée par le Client. Les données et transactions enregistrées par Sodexo sur le portail Client font foi et constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre Sodexo et le Client.

- Soit, par la transmission d'un fichier informatique selon le modèle mis à disposition à cette fin par Sodexo ou, après accord de Sodexo, par la transmission d'un fichier informatique comportant l'ensemble des caractéristiques convenues de la commande via un système d'extraction de données. Ce fichier informatique réalisé, formaté et transmis par le Client, devra correspondre en tout point au descriptif fourni par Sodexo.

Pour le seul Pass Restaurant sur support papier :

- Soit au moyen des bulletins de commande à en-tête Sodexo, à remplir par le Client et à retourner à Sodexo.

Sauf accord dérogatoire, toute commande de Pass Restaurant dûment complétée et signée ou validée par le Client ne sera traitée par Sodexo que si elle est accompagnée du règlement intégral de la commande. Sodexo se réserve le droit (1) de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement et (2) de refuser un règlement par chèque bancaire et de proposer un autre mode de règlement au Client. Dans ce cas, le chèque bancaire précédemment transmis à Sodexo sera restitué au Client.

4. Obligations de Sodexo

Sodexo s'engage à :

4.1. Fournir :

- des Pass Restaurant sur support papier sous forme de carnets, selon les modalités choisies par le Client sur le bulletin lors de sa première commande ;
- des Pass Restaurant sur support carte selon les modalités choisies par le Client.

Dans le cas où Sodexo permettrait l'apposition d'un logo remis par le Client sur chaque titre, le premier titre de chaque carnet, la couverture du carnet et/ou le support carte et où le Client souhaiterait changer son logo, les coûts de changement de logo, de production et de destruction des fonds de chèques et/ou de carnet personnalisés et/ou corps de carte personnalisés avec l'ancien logo feront l'objet d'un devis soumis au Client en vue d'une prise en charge par ce dernier.

4.2. Dans le cas d'une livraison des Pass Restaurant sur support papier au Client destinataire, (a) par coursier ou transporteur, les mettre à la disposition du Client, dans les 72 heures (hors jours non ouvrés), (b) par les services postaux en lettre suivie, les mettre à la disposition des services postaux, dans les 24 heures (hors jours non ouvrés) pour une livraison du Client par les services postaux dans le délai estimé de 48 heures (hors jours non ouvrés).

Les délais de mise à disposition au Client et aux services postaux courent à compter de la validation de la conformité de la commande reçue et validée par Sodexo avant 11 heures, pour une livraison au(x) lieu(x) de livraison indiqué(s) de façon clairement identifiable par le Client lors de sa commande ; ceci sauf survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article « Force majeure ».

Ces délais ne sont pas applicables en cas de livraison hors France métropolitaine (Corse exclue).

L'envoi en lettre suivie ne vaut que pour les adresses postales de destination en France métropolitaine, Monaco, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

4.3. Mettre les cartes Pass Restaurant à la disposition du coursier, du transporteur ou des services postaux pour envoi en Ecopli, dans les 7 jours ouvrés à compter de la validation de la conformité de la commande, pour une livraison au(x) lieu(x) indiqué(s) de façon clairement identifiable par le Client lors de sa commande dans les cas où il aura opté pour une livraison sur site(s) du Client ; ceci sauf survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article « Force majeure ».

4.4. Envoyer les Pass Restaurant aux bénéficiaires destinataires, par les services postaux selon les modalités suivantes :

4.4.1. Envoyer les Pass Restaurant sur support papier aux bénéficiaires, par les services postaux en Ecopli ou en lettre suivie. Le délai de traitement de la commande par Sodexo est de 5 jours ouvrés à compter de la validation de la conformité de la commande, auquel s'ajoute le délai d'acheminement par les services postaux ; ceci sauf survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article « Force majeure ».

L'envoi en lettre suivie ou Ecopli ne vaut que pour les adresses postales de destination en France métropolitaine, Monaco, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

4.4.2. Envoyer les cartes Pass Restaurant aux bénéficiaires, dans les cas où le Client opte pour une livraison directement au bénéficiaire par les services postaux en Ecopli. Le délai de traitement de la commande par Sodexo est de 7 jours ouvrés à compter de la validation de la conformité de la commande, auquel s'ajoute le délai d'acheminement par les services postaux ; ceci sauf survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article « Force majeure ».

L'envoi en Ecopli ne vaut que pour les bénéficiaires ayant une adresse postale en France métropolitaine.

4.5. Dans le cas d'une livraison au Client, remettre à ce dernier, à sa demande, un formulaire lui permettant d'établir un état de distribution des Pass Restaurant auprès de ses salariés.

4.6. Informer le Client de toute modification significative de la réglementation des titres restaurant.

4.7. Verser au Client la somme correspondant aux titres perdus et périmés conformément à la réglementation applicable.

5. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

5.1. Payer à la commande, conformément à la législation en vigueur, la contrevaletur des Pass Restaurant, le montant de la prestation de services et tout autre frais associé en un seul règlement libellé à l'ordre de Sodexo Pass France. Le Client ne pourra effectuer aucune compensation, notamment en application des dispositions des articles 1347 et suivants du Code Civil, entre toute somme due par Sodexo et toute somme due par le Client, sauf accord préalable et écrit de Sodexo.

Pour les Clients privés, conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, à défaut de règlement dans les délais, des pénalités de retard seront dues de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'un quelconque rappel. Le taux d'intérêt annuel de ces pénalités est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les Clients publics, tout retard de paiement d'une quelconque facture fait courir, de plein droit, des intérêts de retard calculés conformément à l'article 183 du Décret 2016-360 et au titre IV de la Loi 2013-100, à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture impayée, et ce jusqu'au règlement effectif et intégral.

Aux intérêts de retard s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ qui sera due de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'un quelconque rappel. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire visant à couvrir l'intégralité des frais de procédure de recouvrement de créances engagés sera facturée au Client.

Le Client s'engage à ne pas divulguer à des tiers les conditions commerciales qui lui sont accordées par Sodexo, à l'exception de toute autorité administrative ou judiciaire fondée à en obtenir communication.

5.2. S'approvisionner en titres restaurant, quel qu'en soit le support, exclusivement auprès de Sodexo pendant toute la durée de la relation commerciale telle que définie en article « Durée ».

6. Tarification et modes de règlement

Les prestations de Sodexo sont réalisées aux conditions tarifaires en vigueur à la date de la commande. Les tarifs relatifs aux prestations Pass Restaurant sur support carte (hors prestations de livraison) seront mis à jour en fonction de l'évolution générale du barème de prix de Sodexo et communiqués au Client, ou mis à sa disposition, au moins une semaine avant leur entrée en vigueur.

Le prix des prestations de livraison des Pass Restaurant quel qu'en soit le support et le prix de toute prestation relative aux Pass Restaurant sur support papier feront l'objet d'une indexation annuelle avec effet au premier jour ouvré de janvier de chaque année, applicable de plein droit, en application de la formule ci-dessous. Il est précisé que la première indexation ne s'applique qu'aux contrats ou commandes signés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année précédant celle de l'indexation (n-1). En cas de signature entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre n-1, la première indexation prendra effet au 1^{er} jour ouvré de janvier n+1 (et non au 1^{er} janvier n). La formule d'indexation est : $P_n = P_{n-1} \times ((S_{n-1} \times 0,01) + S_n) / S_{n-1}$;

avec :

P_n = Prix appliqué au premier jour ouvré de janvier n ;

P_{n-1} = Dernier prix appliqué en année n-1 ;

S_n = Valeur de l'indice Syntec publié le premier jour ouvré de janvier n par la Fédération Syntec (ou, à défaut de publication ce jour, le dernier indice publié à cette date) ;

S_{n-1} = Valeur de l'indice Syntec publié le premier jour ouvré de janvier n-1 par la Fédération Syntec.

En cas de disparition de l'indice Syntec, Sodexo lui substituera tout indice qui le remplacerait, ou, l'indice le plus cohérent dans le contexte des présentes.

En tout état de cause, tout service facturé au Client le sera au tarif en vigueur au jour de sa commande, et le fait pour le Client de passer commande après l'entrée en vigueur des tarifs mis à jour ou indexés implique l'acceptation de ces nouvelles conditions de commande par le Client.

Les tarifs proposés sur le portail Client sont mentionnés en euros hors taxes et le montant total de la commande est affiché toutes taxes comprises, étant précisé que la contrevaletur des titres restaurant n'est pas soumise à TVA. Toutes les commandes sont payables en euros.

Le règlement des commandes s'effectue, selon les procédures de paiement proposées lors du processus de commande, par carte bancaire, virement bancaire/mandat administratif ou prélèvement bancaire ; Sodexo se réservant le droit de ne proposer que l'un ou plusieurs des modes de règlement à sa discrétion. Aucune réclamation du Client à ce titre ne sera recevable. Par principe, les règlements par chèques bancaires ne sont pas acceptés, sauf accord préalable et exprès de Sodexo qui conserve néanmoins le droit de les refuser ensuite à tout moment et sans justification. Quel que soit le mode de règlement, le Client devra impérativement suivre les procédures de paiement pouvant être indiquées sur le portail Client.

En cas de règlement par carte bancaire, le Client est informé que seules les cartes bancaires suivantes sont acceptées : Carte Bleue, Visa, Mastercard. Lorsque le Client a choisi ce mode de règlement, il est redirigé sur le site internet sécurisé du Crédit du Nord pour la saisie de son numéro, de l'échéance de validité et du cryptogramme de sa carte bancaire. Ces numéros et codes saisis ne transitent jamais par les serveurs de Sodexo et ne sont donc jamais ni visualisés, ni enregistrés par Sodexo. Après finalisation de la procédure de paiement sur le site du Crédit du Nord, le Client revient sur le portail Client.

En cas de règlement par chèque bancaire, alors que ce mode n'était pas autorisé par Sodexo, Sodexo se réserve le droit de refuser ce règlement. Dans ce cas, le chèque bancaire remis à Sodexo sera restitué au Client. Dans le cas où le règlement par chèque bancaire autorisé par Sodexo serait refusé pour insuffisance de provision ou défaut de signatures, les frais bancaires de rejet supportés par Sodexo seront refacturés au Client.

En cas de règlement par prélèvement bancaire, le Client s'engage à envoyer à Sodexo l'autorisation de prélèvement ou mandat dûment rempli et signé. Le Client sera informé de tout prélèvement SEPA 48 heures avant celui-ci.

Quel que soit le mode de règlement choisi, la commande sera bloquée en attente de règlement conforme puis annulée dans le délai de 90 jours calendaires faute de réception par Sodexo du règlement conforme.

Sodexo se réserve le droit d'annuler toute commande d'un Client avec lequel existerait un litige de paiement, sans que celui-ci puisse réclamer une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

Le Client ne pourra exécuter lui-même ou faire exécuter par un tiers une obligation inexécutée par Sodexo, aux frais de cette dernière, qu'après accord écrit préalable de Sodexo sur les modalités de cette exécution.

7. Propriété et risques

7.1. Le transfert de propriété des Pass Restaurant sur support papier au profit du Client est subordonné à l'encaissement intégral du prix, dans toutes ses composantes, par Sodexo.

Dans le cas des Pass Restaurant sur support carte, Sodexo reste propriétaire des cartes.

7.2. Dans le cas des livraisons de Pass Restaurant (quel que soit le support) au(x) lieu(x) indiqué(s) par le Client par coursier ou transporteur (autre que services postaux), le transfert des risques au Client est effectif dès la remise des Pass Restaurant au Client.

Les éventuels dommages constatés à la réception des Pass Restaurant devront faire l'objet de réserves formelles et immédiates auprès de l'opérateur en charge du transport. À défaut, il appartient au Client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée à Sodexo Pass France – Service Clients - 19, rue Ernest Renan - 92022 Nanterre Cedex, par lettre recommandée avec avis de réception, éventuellement complétée d'un envoi par e-mail à serviceclients.spf@sodexo.com, avec tout élément de preuve nécessaire, dans les trois jours ouvrables suivant la livraison. Tout retour de Pass Restaurant à Sodexo suite à des réserves se fait par le Client sous la seule responsabilité de ce dernier.

7.3. Dans le cas des livraisons de Pass Restaurant sur support papier par les services postaux en

lettre suivie, le transfert des risques au Client est effectif dès la distribution des Pass Restaurant dans la boîte aux lettres du destinataire dans les conditions du présent article.

La lettre suivie ne permettant pas d'effectuer une remise contradictoire des plis, les informations communiquées par les services postaux relatives au suivi de la lettre feront foi et auront valeur de preuve entre Sodexo et le Client, ce que le Client accepte.

a - En cas de 1^{ère} et 2^{ème} réclamation relative à une non-réception par un même bénéficiaire (hors Client), transmise par le Client au plus tard 30 jours calendaires suivant la date d'expédition du pli, Sodexo procédera à une réclamation auprès des services postaux. Sodexo refabriquera les Pass Restaurant et les renverra à sa charge au bénéficiaire sous réserve de la transmission par le Client à Sodexo dans le délai susvisé, de la copie d'un justificatif d'identité du bénéficiaire et de la déclaration de non-réception effectuée par le bénéficiaire auprès du Client.

A compter de la 3^{ème} réclamation relative à une non-réception par un même bénéficiaire (hors Client), transmise par le Client au plus tard 30 jours calendaires suivant la date d'expédition du pli, Sodexo procédera à une réclamation auprès des services postaux. Sodexo refabriquera les Pass Restaurant et les renverra à sa charge au bénéficiaire sous réserve de la transmission par le Client à Sodexo dans le délai susvisé, de la copie d'un justificatif d'identité du bénéficiaire, de la déclaration de non-réception effectuée par le bénéficiaire auprès du Client et d'une copie de la plainte du Client ou du bénéficiaire auprès des autorités judiciaires.

En cas de livraison par lettre suivie, Sodexo renverra au Client les Pass Restaurant sur support papier récupérés suite à des plis non distribuables (« PND »), correspondant notamment aux anomalies d'adresse, boîte inaccessible, etc. Sodexo refacturera au Client, un montant forfaitaire de 3€ HT par PND correspondant notamment aux frais de scannage, de reconditionnement, de mise à disposition au transporteur et de réexpédition des plis au Client. Par exception, les PND récupérés par Sodexo et ayant fait l'objet d'une refabrication antérieure par Sodexo ne seront pas renvoyés au Client et seront détruits par Sodexo.

b - En cas de 1^{ère} réclamation relative à une non-réception par le Client au plus tard 30 jours calendaires suivant la date d'expédition du pli, Sodexo procédera à une réclamation auprès des services postaux. Sodexo refabriquera les Pass Restaurant et les renverra à sa charge au Client sous réserve de la transmission par le Client à Sodexo dans le délai susvisé, de la déclaration écrite de non-réception effectuée par le Client auprès de Sodexo.

A compter de la 2^{ème} réclamation relative à une non-réception par le Client au plus tard 30 jours calendaires suivant la date d'expédition du pli, Sodexo procédera à une réclamation auprès des services postaux. Sodexo refabriquera les Pass Restaurant et les renverra à sa charge au Client sous réserve de la transmission par le Client à Sodexo dans le délai susvisé, de la déclaration écrite de non-réception effectuée par le Client auprès de Sodexo et d'une copie de la plainte du Client auprès des autorités judiciaires.

En cas de livraison par les services postaux en lettre suivie, Sodexo renverra au Client les Pass Restaurant récupérés suite à des plis non distribuables (« PND »), correspondant notamment aux anomalies d'adresse, boîte inaccessible, etc. Sodexo refacturera au Client, un montant forfaitaire de 10€ HT par PND correspondant notamment aux frais de scannage, de reconditionnement, de mise à disposition au transporteur et de réexpédition des plis au Client. Par exception, les PND récupérés par Sodexo et ayant fait l'objet d'une refabrication antérieure par Sodexo ne seront pas renvoyés au Client et seront détruits par Sodexo.

c - Tout non-respect de ces procédures de réclamation a pour conséquence soit la non-refabrication des Pass Restaurant soit leur refabrication aux frais du Client, à savoir la valeur faciale des titres refabriqués et le prix contractuel d'envoi en lettre suivie.

Si postérieurement à une refabrication aux frais de Sodexo, les services postaux confirment la distribution d'un pli objet d'une réclamation, la refabrication des Pass Restaurant sera refacturée au Client, à savoir la valeur faciale des titres refabriqués et le prix contractuel d'envoi en lettre suivie.

En tout état de cause, aucune refabrication ne sera initiée par Sodexo à ses frais si les services postaux indiquent que le pli est en cours d'acheminement.

7.4. Dans le cas des livraisons de Pass Restaurant sur support papier aux bénéficiaires par les services postaux en Ecopli, Sodexo transfère les risques au Client et décline toute responsabilité dans les livraisons à compter de la date de remise des plis aux services postaux ; ce que le Client accepte. L'Ecopli ne permettant pas d'effectuer une remise contradictoire des plis, c'est le nombre de plis remis et la date de remise aux services postaux communiqués par Sodexo qui feront foi et auront valeur de preuve entre Sodexo et le Client, ce que le Client accepte.

En cas de perte de pli, la refabrication des Pass Restaurant à la demande du Client sera réalisée à sa charge, soit la valeur faciale des titres refabriqués et le prix de l'affranchissement en Ecopli, en appliquant le délai contractuel de remise aux services postaux.

En cas de livraison par Ecopli, Sodexo renverra au Client les Pass Restaurant sur support papier récupérés suite à des plis non distribuables (« PND »), correspondant notamment aux anomalies d'adresse, boîte inaccessible, etc. Sodexo refacturera au Client, un montant forfaitaire de 3€ HT par PND correspondant notamment aux frais de scannage, de reconditionnement, de mise à disposition au transporteur et de réexpédition des plis au Client. Par exception, les PND récupérés par Sodexo et ayant fait l'objet d'une refabrication antérieure par Sodexo ne seront pas renvoyés au Client et seront détruits par Sodexo.

7.5. Dans le cas de l'envoi de cartes Pass Restaurant par les services postaux en Ecopli, Sodexo transfère les risques au Client et décline toute responsabilité dans les livraisons à compter de la date de remise des plis aux services postaux ; ce que le Client accepte. Les services postaux ne permettant pas d'effectuer une remise contradictoire des plis, c'est le nombre de plis remis et la date de remise aux services postaux éventuellement communiqués par Sodexo qui feront foi et auront valeur de preuve entre Sodexo et le Client. De même, en cas de litige, Sodexo pourra éventuellement justifier, si nécessaire, des dates liées à la production, et des dates de mise sous pli et d'affranchissement par son prestataire personnalisateur des cartes. Le Client accepte ces modalités de transfert des risques et ce mode de preuve.

En cas de perte de pli, la réémission des Pass Restaurant sur support carte à la demande du Client sera réalisée à sa charge, à savoir le coût de refabrication de tout support carte, le montant de la contre valeur éventuellement consommée avant le blocage de toute carte Pass Restaurant activée non remise au destinataire ainsi que le prix de l'affranchissement en Ecopli, en appliquant le délai de remise aux services postaux et les conditions tarifaires en vigueur pour une commande normale.

Sodexo renverra au Client les cartes Pass Restaurant récupérées ou refabriquées suite à des plis non distribuables (« PND »), correspondant notamment aux anomalies d'adresses, boîte inaccessible, etc.

Si le nombre de PND est supérieur ou égal à 5% du nombre de plis envoyés par commande de cartes Pass Restaurant par Sodexo aux destinataires, Sodexo refacturera au Client, pour chaque PND, les frais de refabrication de cartes si celle-ci était nécessaire, de scannage, de reconditionnement et de mise à disposition au transporteur et le coût de réexpédition des plis au Client.

Si le nombre de PND est inférieur à 5% du nombre de plis envoyés par commande de cartes Pass Restaurant par Sodexo aux destinataires, Sodexo refacturera au Client pour chaque PND, le coût de refabrication de cartes si celle-ci était nécessaire, et le coût de réexpédition des plis au Client.

Cette facturation sera effectuée suite à chaque reporting faisant état des PND pour le semestre antérieur aux tarifs en vigueur au jour où Sodexo est informé de l'existence des PND.

7.6. Quel que soit le mode d'envoi par les services postaux, toute refabrication due à une communication à Sodexo d'une adresse erronée du destinataire sera effectuée aux frais du Client.

8. Stipulations spécifiques au Pass Restaurant sur support carte

8.1. Caractéristiques de la carte Pass Restaurant

La carte Pass Restaurant est émise par Sodexo sous le régime des articles L.3262-1 et suivants du Code du travail et de l'Arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 17/06/2013 pris en application de l'article L525-4 du Code Monétaire et Financier. La carte Pass Restaurant est une carte à puce, à autorisation systématique, avec un code personnel d'identification (code « PIN ») ou éventuellement sans code PIN si tel est le choix du Client lorsque ce choix est techniquement possible. La durée de validité du support carte est de 3 ans. Des transactions en mode « sans contact » peuvent être réalisées avec les cartes Pass Restaurant de 1^{ère} génération, ainsi qu'avec les cartes Pass Restaurant de 2^e génération lorsque celles-

ci sont équipées de cette fonctionnalité, auprès de tout affilié disposant d'un Terminal de Paiement Electronique (« TPE ») acceptant les règlements Pass Restaurant « sans contact » et ayant activé cette fonctionnalité. Le bénéficiaire peut également procéder à un règlement en ligne par Pass Restaurant avec la carte de 1^{ère} génération en suivant la procédure indiquée sur le site internet du commerçant affilié.

8.2. Chargement et activation des cartes Pass Restaurant

La carte Pass Restaurant est prépayée. Le compte bénéficiaire associé à la carte Pass Restaurant fait l'objet de chargements et rechargements par le Client pour un montant et une périodicité définis par celui-ci. Le délai de chargement du compte bénéficiaire associé à toute carte Pass Restaurant (délai de mise à disposition de la contrevaletur au crédit du compte associé) est au minimum de 24 heures (hors jours non ouvrés) à compter de la validation de la conformité de la commande, ceci sauf survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article « Force majeure ».

Toute carte Pass Restaurant est inactive lors de son envoi.

A compter de la mise en production de la commande, (i) les cartes Pass Restaurant de 1^{ère} génération (étoile bleue) avec code PIN sont activées automatiquement dans un délai de 5 jours calendaires quel que soit le mode de livraison, (ii) les cartes Pass Restaurant de 2^{ème} génération (étoile blanche) avec code PIN sont activées automatiquement dans un délai de 5 jours calendaires en cas de livraison par coursier ou transporteur (autre que services postaux) ou dans un délai de 3 jours calendaires en cas de livraison par les services postaux. Les cartes Pass Restaurant de 2^{ème} génération sans code PIN sont, elles, activées par le bénéficiaire.

Sodexo se réserve le droit de cesser sans préavis ni information la production de cartes Pass Restaurant de 1^{ère} génération au profit de la production de cartes Pass Restaurant de 2^{ème} génération.

8.3. Utilisation des cartes Pass Restaurant

L'utilisation du Pass Restaurant est strictement personnelle et doit être conforme à la réglementation en vigueur. La carte ne peut être ni échangée (autrement qu'auprès de Sodexo), ni cédée, ni revendue, ni faire l'objet d'un crédit auprès de tout compte. La contrevaletur dont elle est le support ne peut faire l'objet ni d'un escompte, ni d'un remboursement (sauf remboursement prévu par la réglementation titres restaurant) ou de toute contrepartie monétaire auprès d'un affilié ou de tout tiers. La carte Pass Restaurant ne permet pas de procéder à des retraits d'espèces.

Le crédit Pass Restaurant est utilisable par le bénéficiaire jusqu'au dernier jour de février de l'année suivant celle du millésime d'émission. Le Client autorise Sodexo à reporter automatiquement tout solde Pass Restaurant non utilisé à cette date au crédit du millésime suivant pour chaque bénéficiaire concerné. Sodexo procédera à ce report entre le 1^{er} et le 7 mars de chaque année suivant celle du millésime d'émission.

Il est interdit (i) d'apposer toute étiquette adhésive sur la carte et (ii) d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la carte susceptible d'entraver son fonctionnement ou celui des TPE.

Le Client détenteur d'une carte doit prendre toute mesure visant à en assurer la sécurité. Lorsqu'un code PIN est associé à la carte, il doit être conservé et utilisé de façon sécurisée, personnelle et confidentielle.

8.4. Blocage et échange de la carte Pass Restaurant

Sodexo se réserve le droit, notamment pour des raisons techniques ou d'utilisation illégale, frauduleuse ou non conforme – ou présumées comme telles - du Pass Restaurant, de bloquer à tout moment toute carte et d'en exiger auprès du Client ou du bénéficiaire la restitution, ou la destruction avec remise d'une attestation de destruction signée, la responsabilité de Sodexo ne pouvant être engagée à ce titre.

Dans le cas de blocage de la carte pour utilisation illégale, frauduleuse ou non conforme, ou en cas de perte de la carte par le Client ou par le bénéficiaire, une nouvelle carte sera réémise et envoyée à la demande du Client aux frais de ce dernier.

En cas de dysfonctionnement de la puce de la carte Pass Restaurant, la carte pourra être échangée à la demande du Client, sans frais, si le dysfonctionnement ne résulte pas d'une utilisation non conforme du bénéficiaire.

Toute carte pourra être échangée à tout moment contre une nouvelle, du seul fait de Sodexo, notamment pour des motifs techniques.

8.5. Responsabilité

Le Client est informé que, dans le cadre de l'utilisation des cartes Pass Restaurant chez les affiliés, la présence et le fonctionnement de TPE ainsi que le fonctionnement des réseaux monétiques, informatiques ou de télécommunications par lesquels transitent les transactions Pass Restaurant ne sont pas sous le contrôle de Sodexo. En conséquence, la responsabilité de Sodexo ne pourra être retenue à cet égard, ni au titre de pertes ou vols de données lors de leur transit sur ces équipements et réseaux. Les données et transactions enregistrées fournies par Sodexo et, notamment, celles relatives à la date et aux montants des transactions et au solde du compte bénéficiaire, valent preuve. Enfin, la responsabilité de Sodexo ne saurait être engagée au titre de toute transaction avec une carte sans code PIN si le choix d'une telle carte est celui du Client.

8.6. Modalités de résiliation spécifiques au Pass Restaurant

Sodexo peut résilier la relation commerciale relative au Pass Restaurant, immédiatement et de plein droit, sans aucune pénalité ou responsabilité, sous réserve d'exécution des opérations en cours à la date de résiliation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les cas suivants :

- retrait des numéros BIN (Bank Identification Number) permettant le fonctionnement des cartes ; ou
- retrait d'autorisation d'utilisation des réseaux monétiques, informatiques ou de télécommunications pour les transactions Pass Restaurant ; ou
- résiliation requise par les règlements et/ou les instructions de toute autorité compétente.

9. Force majeure

Les parties s'entendent pour reconnaître comme cas de force majeure tout événement tel que défini par l'article 1218 du Code civil ou tout événement rendant l'exécution des présentes plus onéreuse.

10. Données à caractère personnel

Chacune des parties atteste à l'égard de l'autre qu'elle s'engage à respecter à tout moment ses obligations respectives en vertu de la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel dans le cadre du traitement de données à caractère personnel de l'autre partie et dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

A ce titre, et en complément des présentes CGV, les parties sont liées par un accord relatif au traitement des données à caractère personnel qui régira le traitement de ces données pendant toute la durée de la relation commerciale entre Sodexo et son Client.

Sodexo agit en tant que sous-traitant de tout traitement de données à caractère personnel en lien avec l'émission et la fourniture de Pass Restaurant ainsi que la création et le crédit de tout compte bénéficiaire ; le Client étant le responsable de traitement.

Le Client autorise Sodexo, et toute société la contrôlant, à le citer à titre de référence commerciale.

11. Droit et Compétence juridictionnelle

Les CGV sont soumises au droit français. Tout litige lié à leur conclusion, leur exécution, leur interprétation ou leur résiliation est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre pour un Client privé ou du Tribunal Administratif dans le ressort duquel est établi le Client pour un Client public.

12. Acceptation

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées.

* * * * *